

# ASSEMBLÉE NATIONALE

25 avril 2026

---

RELATIF À L'EXTENSION DES PRÉROGATIVES, DES MOYENS, DE L'ORGANISATION  
ET DU CONTRÔLE DES POLICES MUNICIPALES ET DES GARDES CHAMPÊTRES - (N°  
2464)

Adopté

N° CL391

## AMENDEMENT

présenté par  
M. Pauget, rapporteur et M. Marion, rapporteur

-----

### ARTICLE 2

I. – À l'alinéa 7, remplacer les mots :

« des articles »

par les mots :

« de l'article ».

II. – En conséquence, au même alinéa, après la première occurrence du mot :

« et »,

insérer les mots :

« au II de l'article ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vient préciser que seules les communes qui participent à la police intercommunale doivent se prononcer sur l'octroi ou non de compétences judiciaires élargies aux agents qui la composent.